Informations de base

2002/2055(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, nouvel annexe: liste de documents directement accessibles au registre du Parlement **Subject** 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	MAIJ-WEGGEN Hanja (PPE-DE)	20/02/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/2002	Vote en commission		Résumé
18/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0125/2002	
13/05/2002	Débat en plénière		
14/05/2002	Décision du Parlement	T5-0216/2002	Résumé
14/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2055(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/16011

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0125/2002	18/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0216/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0023-0081 E	14/05/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, nouvel annexe: liste de documents directement accessibles au registre du Parlement

2002/2055(REG) - 14/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Avec l'adoption du rapport de Mme Hanja MAIJ-WEGGEN (PPE-DE, NL), le Parlement a modifié son règlement en y incorporant une liste de documents directement accessibles au public par l'intermédiaire d'un registre électronique qui sera disponible à partir du mois de juin 2002. Cette liste, annexée au règlement, a été élaborée par un groupe de travail mis en place par le Secrétaire général et amendée par la commission des affaires constitutionnelles. Elle inclut les documents administratifs et relatifs à l'activité parlementaire (session plénière, commissions, délégations, conciliations, actes des autres organes du PE, bulletins et documents de la presse, études et publications, activités et statut des députés - y compris la liste des assistants des députés, les présences en plénière et dans les réunions des commissions), ainsi que les documents officiels transmis par les autres institutions dans les limites fixées par le règlement 1049/2001/CE (se reporter à la fiche de procédure COD/2000/0032). La liste n'est pas exhaustive et le Parlement pourra y apporter des ajouts, à l'avenir. Avec la définition de cette liste, le Parlement remplit les conditions visant à garantir le respect du principe prévu par le règlement 1049/2001/CE de libre accès du public aux documents des institutions. A noter que lors du débat qui a précédé le vote de ce rapport, le rapporteur a estimé que ni la Commission, ni le Conseil ne se conformaient, pour l'heure, à ce principe, surtout en ce qui concerne le Conseil avec les documents dits "des tiers" (documents des États membres et des organisations externes). Quant à la politique étrangère et de défense, bien que des progrès aient été effectués par rapport à la décision du Conseil, aucune solution n'a encore été trouvée pour les documents secrets et confidentiels. En remarquant des grandes différences dans les législations nationales sur la transparence, le rapporteur a invité la Commission européenne à présenter une proposition de directive qui assure une véritable cohérence en la matière. Ce sujet sera aussi soulevé au sein de la Convention européenne, dont Mme MAIJ-WEGGEN est membre. Elle a souligné que, si cette liste représente en effet un progrès, il ne s'agit cependant que d'une première étape vers la réalisation d'une meilleure démocratie européenne.